

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par

Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Corneloup, M. Ray, M. Hetzel, M. Duparay, M. Cordier,
M. Bazin, Mme Fruchon, Mme Dalloz, M. Rolland et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 10

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
